

<u>ARRÊTÉ</u> 2024-ETSPH-023

portant tarification pour l'année 2024
Foyer d'hébergement - Croix rouge française
157 rue des Commandeurs
73360 Les Échelles
N° Finess: 730790409

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service « Accueil en établissement
personnes handicapées et SAAD »
Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact: Christiane CARRIER

2 04 79 60 29 27

d christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles partie législative notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles partie réglementaire notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41;
- VU Le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le foyer d'hébergement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (budget primitif 2024 du Département);
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture 073-227300019-20240827-2024-ETSPH-023-AR Date de réception préfecture : 27/08/2024

 $\mathcal{F}(X^{\mathcal{V}}) \to X_{\mathcal{F}^{\mathcal{V}}}$

<u>Article 1</u> - A compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le prix de journée pris en charge par l'aide sociale départementale de la Savoie pour le Foyer d'hébergement, géré par la Croix-Rouge française, est fixé à 159,81 €.

<u>Article 2</u> - A compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le prix de journée brut est de 103,72 € opposable le cas échéant aux départements extérieurs, qui récupèrent directement les ressources des personnes.

Article 3 - Au titre de l'année 2024, les groupes fonctionnels sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Charges	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 390,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	487 261,36
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	135 462,55
	Report de déficit	0
	TOTAL	689 113,91
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	577 113,91
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	112 000,00
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0
	Report d'excédent	0
	TOTAL	689 113,91

<u>Article 4</u> - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 5</u> - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, madame la Directrice du foyer d'hébergement des Echelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,

- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT

Secrétaire générale

Pour le Président

CHAMBÉRY, le

Accusé de réception en préfecture 073-227300019-20240827-2024-ETSPH-023-AR Date de réception préfecture : 27/08/2024

Président Le Président,

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

27 AOUT 2024